

Droit de la police sur contrôle de dossiers personnel

Par Garcia Thierry, le 28/09/2017 à 19:52

Bonjour,

Je suis en froid avec la famille de ma femme. Je ne vous cache pas que j'ai eu des soucis avec la justice et des condamnations, ainsi que des dossiers encore en cours.

Dernièrement, ma femme s'est disputée avec sa soeur et elle s'est permis d'aller contrôler mon dossier de police alors qu'elle n'est pas concernée par mes affaires. En a-t'elle le droit et a-t'elle le droit de les divulguer à toute sa famille comme cela ?

Que puis-je faire aussi pour me protéger ?

J'assume mes soucis mais qu'on me fasse des procès d'intention ou se permette de me juger sans savoir, je ne suis pas d'accord.

Merci de vos conseils.

Par youris, le 28/09/2017 à 20:22

bonjour,

qu'appelez-vous un dossier de police?

votre phrase est ambigue, on ne sait qui a consulté votre dossier de police, votre femme ou sa soeur, si c'est votre femme, cela ne parait normal, si c'est votre belle-soeur, cela ne la concerne pas.

je vous conseille de placer votre dossier dans un coffret fermé à clef. salutations

Par Visiteur, le 28/09/2017 à 20:35

Bsr,

Votre belle soeur serait-elle policière ?

En tout cas, quelqu'un peut être accusée en vertu des articles 226-21 et 226-22 du Code Pénal, de « détournement de données à caractère personnel".

Par Garcia Thierry, le 28/09/2017 à 22:15

Bonsoir merci de vos réponse c est ma belle soeur qui est dans la police nationale Et elle est allé consulter mon dossiers penal et judiciaire

Par Visiteur, le 28/09/2017 à 23:24

Si elle a divulgué des infos, recherchées par elle hors de ses attributions, elle est hors la loi.